



MAIRIE
DE
ARTIGNOSC SUR VERDON

54 Chemin des Planets
Code Postal : 83630
Tél. : 04.94.80.70.04
E-Mail : mairie-artignosc@wanadoo.fr

Arrêté N° 2024-03-022

ARRETE de VOIRIE PORTANT PERMISSION DE VOIRIE

Le Maire de la commune d'ARTIGNOSC SUR VERDON

Vu la Loi n° 82-213 du 02 mars 1982 modifiée relative aux droits et libertés des collectivités locales ;

Vu la Loi n° 83-8 du 07 janvier 1982 modifiée relative à la répartition des compétences entre les communes, les départements, les régions et l'état ;

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L1111-1 à L1111-6 ;

Vu le Code Général des Propriétés des Personnes Publiques et notamment les articles L2122-1 à L2122-4 et L3111-1 ;

Vu le Code de l'Urbanisme notamment dans ses articles L421-1 et suivants ;

Vu le Code de la Voirie Routière et notamment les articles L115-1, L141-10, L141-11 et L141-12 ;

Vu le Code de la route et l'instruction interministérielle sur la signalisation routière, (livre I – 8^{ème} partie - signalisation temporaire – approuvée par l'arrêté interministériel du 6 novembre 1992 modifié) ;

Vu le règlement général de voirie du 1^{er} mars 1964 relatif à la conservation et à la surveillance des voies communales ;

Vu l'état des lieux ;

Considérant l'élagage des platanes dans le village d'ARTIGNOSC SUR VERDON ;

ARRETE

Article 1) : En raison des travaux d'élagage des platanes, des restrictions de circulation et de stationnement seront apportées à la réglementation générale dans le village : Place du Général de Gaulle-, Place du Bicentenaire et Lotissement des Planets ;

Article 2) : Ces restrictions de circulation et de stationnement prendront effet à partir du :

LUNDI 04 MARS 2024 à 10h AU VENDREDI 08 MARS 2024 18h.

Article 3) : Durant cette période

- La circulation et le stationnement sont interdits sur la Place du Général de Gaulle ; la Place du Bicentenaire et au Lotissement des Planets ;

Article 4) : La signalisation temporaire sera conforme à l'instruction interministérielle sur la signalisation routière et mise en place par l'artisan : Monsieur Edouard MEISSEL.

Article 5) : Le Secrétariat de Mairie, le Maire d'Artignosc sur Verdon, l'Agent de Surveillance de la Voie Publique, la Gendarmerie de Aups-Salernes, sont chargés, chacun en ce qui les concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait à ARTIGNOSC SUR VERDON,
Le 04 mars 2024

Le Maire
Serge CONSTANS



Diffusions :

Le bénéficiaire de l'attribution

Monsieur le Maire certifie sous sa responsabilité, le caractère exécutoire du présent arrêté et rappelle que conformément aux termes de l'article R.421-1 du code de justice administrative, il peut être contesté dans un délai de deux mois à compter de sa notification, devant le tribunal administratif de TOULON (5 rue Racine – CS40510 – 83041 TOULON Cedex 9), ou par voie dématérialisée sur l'application informatique « Télérecours Citoyens » accessible par le site internet www.telerecours.fr.